

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
 - ouverture : gratuite.
 - fermeture : gratuite.
 - décompte annuel : gratuit.
- ✓ Assurance éventuelle : assurance facultative décès suite à un accident : 5 euros par an.
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts : pas d'application

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 980 EUR pour l'année de revenus 2019) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 1960 EUR pour l'année de revenus 2019).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. AXA Bank Belgium sa est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet <http://garantiefonds.belgium.be/fr>.
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à nos guichets ou sur <https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/reglement-general-des-operations>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/informations-cles-pour-l-epargnant> de notre site axabank.be.
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service Customer Relations, Grotesteenweg 214 à 2600 Berchem. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banques - Crédit - Placement (www.ombudsfin.be).
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA : www.wikifin.be.

AXA Bank Belgium sa, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles • TEL 02 678 61 11 • FAX 02 678 82 11
e-mail contact@axa.be • www.axabank.be • BIC: AXABBE22 • IBAN BE67 7000 9909 9587
N° BCE: TVA BE 0404 476 835 RPM Bruxelles • FSMA 036705 A